

**EXTRAIT du REGISTRE  
des ARRÊTÉS du PRÉSIDENT**

\*\*\*\*\*

**LE PRÉSIDENT,**

**Objet : DESIGNATION DE LA  
PERSONNE RESPONSABLE DE  
L'ACCES AUX DOCUMENTS  
ADMINISTRATIFS ET DES  
QUESTIONS RELATIVES A LA  
REUTILISATION DES  
INFORMATIONS PUBLIQUES  
(PRADA)**

N° 2019-006

**VU**

les dispositions du Titre 3 du Livre III du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

**ARRÊTE**

**Article 1** : Madame Delphine JEANMOUGIN, Juriste au sein de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et des Assemblées, est désignée comme Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA).

**Article 2** : Madame Delphine JEANMOUGIN est notamment chargée en cette qualité de PRADA :

- De réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ;
- De réceptionner les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction ;
- D'assurer la liaison entre la Ville de Vesoul et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)

Elle pourra également être chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la CADA.

**Article 3 :** Les coordonnées professionnelles de Mme Delphine JEANMOUGIN sont :

Communauté d'Agglomération de Vesoul  
6, rue de la mutualité 70 000 VESOUL  
Tél : 03-84-97-12-98  
@ : [service.marches-publics@vesoul.fr](mailto:service.marches-publics@vesoul.fr)

**Article 4 :** La désignation est réalisée par M. Alain CHRETIEN, Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul dont les coordonnées sont :

Communauté d'Agglomération de Vesoul  
6, rue de la mutualité 70 000 VESOUL  
Tél : 03-84-97-12-97  
@ : [agglomerationvesoul@vesoul.fr](mailto:agglomerationvesoul@vesoul.fr)

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet dans les 15 jours suivant sa prise d'effet :

- D'un affichage à l'Hôtel de Ville pendant une durée de 2 mois ;
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la CAV ;
- D'une publication sur le site internet de la CAV.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent dont ampliation sera transmise à la CADA.

VESOUL, le 9 janvier 2019



*[Signature]*  
Alain CHRÉTIEN  
Maire de Vesoul  
Président de l'Agglomération

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.*

*Tribunal compétent : Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon*